

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SE**

Envoyé en préfecture le 03/05/2024
Reçu en préfecture le 03/05/2024
Publié le
ID : 061-200068856-20240425-2024_04_092-DE

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

Convocation du 17.04.2024
Affichage du 17.04.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes des Menus suite à la convocation du 17.04.2024, affichée le dix-sept avril 2024.

Etaient présents : Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMARET Stéphanie, M SOUTIF Patrick en remplacement de M COUDRAY Pascal, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MANNOURY César, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POULLAIN Francine, M VIANDIER Marcel.

Etaient absents-excusés : M BAILLIF Christian (donne pouvoir à M VIANDIER Marcel), Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie (donne pouvoir à M DUGUET Christian), M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), M GUYOT Philippe (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M HOULLE Pascal (donne pouvoir à M JUSZEZAK Jean-Claude), Mme RADIGUET Angéline (donne pouvoir à Mme ENCELIN Elyane), Mme REVET Evelyne (donne pouvoir à M Du LAC Jean-Vincent), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Etaient absents-non excusés : M DESCHAMPS Michel.

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur M GUILLET Denis est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024.04.092

REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFICATION DES ACTIVITES DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE

Suite à l'adoption du Projet de l'animation de la vie locale 2024/2025 au conseil communautaire du 13 décembre 2023, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur ainsi qu'une tarification pour les activités (ateliers et sorties familiales) de l'Espace de Vie Sociale. Celui-ci se décline de la manière suivante :

Article 1 : INFORMATIONS GENERALES

Les périodes d'ouverture

La structure est ouverte du mardi au vendredi et le week-end en fonction des activités organisées. Cinq semaines de fermeture sont prévues par an suivant les congés des professionnels.

Les horaires d'ouverture au public

En semaine scolaire, le bureau de l'Espace de Vie Sociale est ouvert :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	9h30 – 12h30
Fermé	14h00-17h00	Fermé	Fermé	Fermé

Au-delà des permanences des rendez-vous peuvent être pris.

Lieux d'intervention

Le bureau se situe aux 2 rue du vieux moulin 61290 LONGNY LES VILLAGES au rez de chaussée du siège de la CDC.

Lieu d'intervention sur le territoire :

Communes	Description
Beaulieu	Médiathèque
Charencey	Ancienne école
Longny Les Villages	Salle des fêtes France Services Médiathèques ALSH J.A DELATTRE Salle des associations (Neuilly s/Eure)
Tourouvre-au-Perche	Salle Patchwork Médiathèque Ludothèque Salle Georges Brassens Salle Zunino Muséales Club Ados à Randonnai

Article 2 : LE DEROULEMENT DES ACTIVITES

- Les animations

Suivant un calendrier défini annuellement, les familles ont la possibilité de venir partager des relations privilégiées autour d'une animation. Cette animation est soit encadrée par un intervenant extérieur soit par l'équipe de l'EVS soutenue par les bénévoles, parents...

Chaque mineur qui participe à l'animation est sous la responsabilité d'un adulte ; l'intervenant peut à tout moment, si nécessaire, rappeler les règles de vie (article 6).

Les dates sont définies en fonction des besoins et des envies exprimées par les adhérents.

La programmation est communiquée via le site internet, portail familles, intra-muros, réseaux sociaux et un affichage par le biais des structures de la CDC des hauts du perche.

Pour assurer une animation de qualité, l'EVS définit un nombre de places suivant l'animation

- Espace d'Accueil –information

L'Espace de Vie Sociale : un lieu d'accueil et d'information, un espace détente et un lieu d'animation.

La structure est ouverte à tous les habitants du territoire qui souhaitent avoir accès à l'information : association, manifestations, projets et les démarches administratives du quotidien via France Services. L'équipe EVS est disponible sur les permanences d'accueil.

Article 3 : LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

S'investir avec « l' EVS », être adhérent

Être adhérent, c'est devenir acteur de son territoire. Cette adhésion permet d'intégrer les projets, les actions et devenir force de proposition en soutenant vos propres projets. L'EVS vous soutiendra dans sa réalisation et son organisation. Cela permet aussi de participer aux activités proposées (Ateliers parents-enfants jeux de société, activité sur le numérique, activité manuelle,).

L'ensemble des activités de l'EVS sont ouvertes en priorité aux adhérents domiciliés dans l'une des 10 communes de la CDC des hauts du perche. Les adhérents des communes « hors CDC » pourront être accueillis dans la limite des places disponibles.

Pour pouvoir accéder aux activités, un dossier **ADHERENT** est obligatoire.

Le dossier adhérent comprend :

- des informations concernant l'adhérent ;
- le numéro d'allocataire C.A.F./ M.S.A ;



- une personne à contacter en cas d'urgence ;
- une autorisation pour l'usage des images ;

Ce dossier adhérent est disponible au bureau de l'Espace de Vie Sociale et sur le site www.leshautsduperche.fr

La réservation

Pour chaque atelier et animation, une réservation au préalable doit être effectuée auprès de l'équipe EVS par simple appel ou mail.

Pour les sorties familiales, une réservation doit être effectuée ainsi que le versement du montant de la sortie avant la date de la sortie.

L'annulation

L'annulation est possible :

- De la part de l'Espace de Vie Sociale (conditions météo défavorables, nombre de participants insuffisant...). L'adhérent sera prévenu au plus tard la veille et il bénéficiera d'un avoir du montant égal à l'activité payée.
- De la part de l'adhérent :
 - Annulation 48h avant par écrit au plus tard : l'adhérent bénéficiera d'un remboursement ou d'un avoir du montant payé de la sortie famille, et ne sera pas facturé pour les ateliers
 - Absence pour maladie ou évènement exceptionnel : une facture à hauteur de 20% du prix total sera générée. Un justificatif doit être fourni.
 - Pas d'annulation : si l'adhérent est absent sans avoir annulé, ni produit un justificatif, le montant total de la prestation des ateliers réservés lui sera facturé, et pas de remboursement pour les sorties familles.

Article 4 : LES TARIFS

Une adhésion est demandée pour accéder aux ateliers et sorties familiales, celle-ci est gratuite.

Pour les activités payantes, les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire, en date du 25 avril 2024 pour une entrée en vigueur au 1^{er} mai 2024 :

- 50% du coût globale de la sortie pour les habitants résidants sur la Communauté de Communes des Hauts du Perche
- 35% du coût globale de la sortie pour les habitants résidants hors de la Communauté de Communes des Hauts du Perche

Article 5 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Un dossier adhérent doit être complété et transmis à la CDC des Hauts du Perche, service EVS, 2 rue du vieux moulin, 61290 LONGNY LES VILLAGES ou par mail à : evs@cdchautsperche.fr.

Toute personne mineure doit être accompagnée d'au moins un adulte. Nous rappelons que toutes les activités en direction des mineurs restent sous la responsabilité de l'adulte accompagnant.

L'Espace de Vie Sociale est assurée en responsabilité civile auprès d'une société d'assurance. Celle-ci ne dégage pas les parents de leur responsabilité. Les adhérents ont l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile chef de famille, souvent intégrée dans leur contrat d'assurance habitation. Nous vous conseillons de souscrire un contrat d'assurance de personnes (individuelle accident) ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel subi lors d'une activité. En cas d'accident (et dans un cadre de prévention des risques), les intervenants présents feront appel au SAMU 15.

Il est par ailleurs conseillé de ne pas porter ou apporter d'objets de valeur (bijoux, téléphones portables...) et de veiller à la sécurité de ses effets et affaires personnelles. L'Espace de Vie Sociale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels. En cas de dégradations, dans les locaux ou à l'occasion d'une sortie, L'Espace de Vie Sociale demandera réparation à la personne responsable, ou à son représentant légal s'il est mineur.

Article 6 : RÈGLES DE VIE

La convivialité et le respect mutuel

L'Espace de Vie Sociale est un espace où l'on peut venir discuter et partager des projets, de bons moments et des conseils. Pour cela la convivialité et le respect mutuel est de vigueur.

Laïcité, respect, neutralité religieuse et culturelle

L'Espace de Vie Sociale est un lieu de convivialité, de partage et d'échange. Le respect de la neutralité religieuse est de mise au sein de l'EVS et pendant les activités.

Le respect du matériel et des locaux

L'Espace de vie Sociale met à disposition du matériel en bon état et du mobilier pour l'accueil et l'animation des activités. Le respect des locaux et du matériel est obligatoire pour la continuité des actions. Toute dégradation entraînera une réparation et, si nécessaire, une procédure de dédommagement financier afin de remplacer l'objet/mobilier détérioré.

Les obligations

L'adhérent s'engage à :

- Respecter les règles de vie en collectivité et de bonne moralité,
- Suivre l'ensemble des consignes et directives données par les intervenants notamment en ce qui concerne la sécurité des lieux, et des activités,
- Respecter l'ensemble des personnes présentes (animateurs, adhérents...),
- Ne pas tenir de propos ou avoir un comportement à caractère discriminatoire, ou violent,
- Respecter les termes du présent règlement.
- Respecter le matériel et le mobilier mis à disposition
- Respect des horaires
- Il est interdit de :
 - Fumer à l'intérieur de la structure et dans les moyens de transport utilisés. (Art 16 du décret n°92-478 du 29/05/92).
 - Introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites, des armes et des animaux.
 - Participer aux activités en état d'ivresse.

En cas de non-respect de ces règles de vie, les membres de la structure adopteront les sanctions appropriées (avertissement, exclusion temporaire ou définitive). Dans ce cas, la cotisation ne sera pas remboursée. Il en sera de même en cas de renvoi lors d'une sortie ou activité.

La sécurité

Les bénéficiaires se doivent de prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans les locaux : position des extincteurs, consignes de sécurité, plan d'évacuation.

Article 7 : PRISES DE PHOTOGRAPHIES/ ENREGISTREMENTS AUDIOS ET VIDEOS

Chacun a le droit au respect de sa vie privée (art.9 du code civil)

Aucune prise d'images de personnes (photo ou vidéo) ainsi que son exposition, publication ou diffusion ne peut être faite sans l'autorisation de la personne concernée.

Dans le cadre des activités organisées par L'Espace de Vie Sociale la prise d'images (photos et vidéos) d'autres adhérents est interdite sans leur autorisation au préalable.

Des images peuvent être prises dans le respect de la législation en vigueur :

- des photos d'activité sont prises uniquement par les intervenants ou leurs représentants et avec le matériel de l'EVS et sont utilisées exclusivement pour promouvoir l'activité de l'EVS (bilan exposition...)
- les images sont conservées dans la base de données de l'EVS et/ou sur support papier pour une durée de 10 ans.

Les images fixes ou animées sont utilisées dans un **but non lucratif** :

- dans le cadre de la décoration des locaux ;
- à des fins de communication locale : affiches au sein des différentes communes du territoire journaux locaux, bulletins municipaux, magazines locaux ;
- dans le cadre d'événements liés à l'Espace de Vie Sociale (commissions, fêtes, etc....) : sur des albums photos, des affiches ou diaporamas.
- sur le site internet de la CDC des Hauts du Perche.

Article 8 : FACTURATION

Pour les ateliers et les sorties familiales :

La facture est établie le mois suivant et envoyée par courriel. Elle reprend l'ensemble des réservations auprès des différentes activités.

Elle est à régler exclusivement auprès des personnes de l'espace de l'EVS.

Le document est annexé.

La commission des affaires sociales a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la mise en place du règlement intérieur et sa tarification,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce et document se rapportant à ce règlement intérieur.**

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**

